

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 2 NOVEMBRE 2004

Une séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 2 novembre 2004 à 19 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

MEMBRE DU CONSEIL ABSENT : Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gilles Baril, directeur de l'arrondissement,
Madame Francine Morin, chargée de communications,
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

En l'absence de monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, le conseiller Claude Trudel préside la séance.

CA04 210485.1

REMISE DE PRIX – L'OPÉRATION PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE MONTRÉAL 2004.

Dans le cadre de l'Opération patrimoine architectural de Montréal, édition 2004, monsieur Claude Trudel, maire suppléant de l'arrondissement, présente le prix dans la catégorie résidentielle à Monsieur et Madame Bernard Cayen, pour leur propriété sise au 668 à 670, rue Moffat.

CA04 210486

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 2 novembre 2004.

GDD 1042200064

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 5 pour se terminer à 20 h 40; huit (8) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA04 210486.1

Madame Juliette Barcelo dépose une lettre, signée par monsieur Jacques F. Paquet, président de l'Association des propriétaires de L'Île-des-Sœurs (APIDS), concernant une résolution adoptée le 25 octobre 2004 par l'APIDS, demandant d'établir une servitude de conservation de l'environnement sur les terrains liés à la protection du boisé de L'Île-des-Sœurs afin d'assurer la pérennité de ce site exceptionnel.

Monsieur Houle, gérant du Club Quilles Verdun inc. dépose une lettre accompagnée d'une pétition signée par 385 personnes, demandant un changement dans les limites d'heures de stationnement sur la rue de l'Église avant l'hiver afin de faciliter le stationnement de la clientèle dudit club.

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA04 210487

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 5 OCTOBRE 2004 À 18 H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 5 octobre 2004, concernant le projet de règlement 1700-35 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1042200065

CA04 210488

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 5 OCTOBRE 2004 À 18 H 30.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 5 octobre 2004, concernant le projet de règlement 1700-36 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1042200066

CA04 210489

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN - LE MARDI 5 OCTOBRE 2004 À
19 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 5 octobre 2004 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1043675016

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ
GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN
TENUE LE LUNDI 1^{ER} NOVEMBRE 2004 À 9 H.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement,
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,
Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,
Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,
Madame Francine Morin, chargée de communications,
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA04 210490

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 29 OCTOBRE 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} au 29 octobre 2004.

GDD 1042186042

CA04 210491

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le rapport budgétaire pour le mois de septembre 2004 soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1042186040

CA04 210492

3. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 29 OCTOBRE 2004 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépense (DA) pour la période du 1^{er} au 29 octobre 2004.

GDD 1042186041

CA04 210493

4. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER #16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1042200062

CA04 210494

5. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 761 À 763, RUE DE L'ÉGLISE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment sis au 761 à 763, rue de l'Église fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 26 septembre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'une approbation a déjà été donnée par la résolution CA02 210080 du 2 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble du 761 à 763, rue de l'Église.

GDD 1042959111

CA04 210495

6. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE HUIT (8) UNITÉS DE TYPE LOFT SUR LE LOT 1 154 524 AU COIN SUD-OUEST DES RUES DE L'ÉGLISE ET DE VERDUN.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 154 524 à l'angle sud-ouest des rues de Verdun et de l'Église;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le rôle des balcons français pour marquer le coin est important;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment s'harmonise à son environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'unité est peu présente sur le territoire de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA conditionnellement à ce que les éléments suivants soient respectés :

- Que soit ajouté un balcon français à la grande fenêtre de la rue de Verdun de l'unité 201;
- que soient élargis, pour correspondre à la largeur de la fenestration, les balcons français de la rue de l'Église pour les unités 201 et 202;
- que la couleur des portes et des meneaux de fenêtres soit identique.

GDD 1042959129

CA04 210496

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'ABSENCE DE BALCON POUR DEUX (2) UNITÉS DU PROJET RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 1 154 524 AU COIN SUD-OUEST DES RUES DE L'ÉGLISE ET DE VERDUN.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Une personne demande à se faire entendre et est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 154 524 au coin sud-ouest des rues de l'Église et de Verdun fait une demande de dérogation à l'article 203 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que deux (2) unités situées au rez-de-chaussée n'aient pas de balcon;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 17 octobre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la fondation existante ne permet pas l'ajout de balcon;

CONSIDÉRANT QUE la présence de balcon n'offrirait pas d'intimité aux résidents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet que les unités 101 et 102 situées au rez-de-chaussée n'aient pas de balcon.

GDD 1042959140

CA04 210497

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE HUIT (8) UNITÉS AU LIEU DE SIX (6) UNITÉS POUR LE PROJET DE COOPÉRATIVE D'HABITATION LES TROIS HÉRONS SUR LE LOT 1 183 686 ET UNE PARTIE DU LOT 1 183 688 SITUÉS SUR LA RUE RIELLE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le groupe Bâtir son quartier fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-30 afin que le bâtiment puisse avoir huit (8) unités au lieu des six (6) permises;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 17 octobre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement supporte les efforts visant à réaliser le plus grand nombre possible de logements de type coopératif;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction sont prohibitifs en relation avec les subventions disponibles pour la construction de logement social, conséquemment la viabilité du projet est lié au nombre d'unités pouvant être créé;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sur la rue est amoindri par la présence des "cours anglaises" à l'arrière et non à l'avant;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur des immeubles, de même que l'alignement de la fenestration sur la rue Rielle sont variables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le bâtiment comporte huit (8) unités sur le lot 1 183 686 et sur une partie de lot 1 183 688 situés sur la rue Rielle.

GDD 1042959141

CA04 210498

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA LARGEUR DES CASES DE STATIONNEMENT SUR LE LOT 1 154 524 AU COIN SUD-OUEST DES RUES DE L'ÉGLISE ET DE VERDUN SOIT LÉGÈREMENT INFÉRIEURE À CELLE PRESCRITE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 154 524 situé au coin sud-ouest des rues de l'Église et de Verdun fait une demande de dérogation mineure à l'article 91 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que la largeur des cases de stationnement de deux virgule quarante-huit mètres (8,1 pi) soit légèrement inférieure à ce que prescrit l'article;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 17 octobre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie déjà d'une dérogation sur le nombre de cases à fournir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que les trois cases de stationnement aient chacune une largeur de deux virgule quarante-huit mètres (2,48 m).

GDD 1042959142

CA04 210499

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'ABSENCE DE BANDE DE GAZONNEMENT DE CHAQUE CÔTÉ DU STATIONNEMENT SUR LE LOT 1 154 524 AU COIN SUD-OUEST DES RUES DE L'ÉGLISE ET DE VERDUN.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 154 524 situé au coin sud-ouest des rues de l'Église et de Verdun fait une demande de dérogation à l'alinéa c) de l'article 97 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin qu'il n'aménage pas de bandes de gazonnement de chaque côté du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 17 octobre 2004, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la largeur des cases justifie le besoin d'une dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a prévu des arbres en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet qu'il n'y ait pas de bandes de gazonnement de part et d'autre du stationnement.

GDD 1042959143

CA04 210500

11. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU RESTAURANT PASTA MIA SITUÉ AU 301, CHEMIN DU GOLF, AFIN DE MODIFIER L'AFFICHAGE SUR POTEAU ET SUR AUVENT.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du restaurant situé au 301, chemin du Golf pour que soit modifiée l'enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.18, du chapitre 8, du projet de règlement de zonage no 1700-35, toute demande pour une enseigne détachée doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau ne respecte pas les normes d'intégration concernant l'affichage détaché du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.20, du chapitre 8 du projet de règlement de zonage no 1700-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA concernant l'affichage sur poteau et sur auvent.

GDD 1042959126

CA04 210501

12. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU RESTAURANT LA BELLE PROVINCE SITUÉ AU 4579, RUE WELLINGTON POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES À PLAT ET EN PROJECTION.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le

propriétaire du restaurant La Belle Province pour l'installation d'enseignes à plat et en projection;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 8, du projet de règlement de zonage no 1700-35, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington / de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes respectent les nouveaux critères d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE la faible épaisseur des lettres donnera un effet de collage sur l'entablement;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetante a peu d'effet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12, du chapitre 8 du projet de règlement de zonage no 1700-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA concernant l'affichage conditionnellement à ce que le lettrage de l'entablement ait un minimum de trois virgule quatre-vingt centimètres (3,80 cm) d'épaisseur et que l'enseigne projetante soit plus originale avec un support différent.

GDD 1042959127

CA04 210502

13. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE ROBERT ALEXIS TRAITEUR SITUÉ AU 3693, RUE WELLINGTON, AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR AUVENT.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce Robert Alexis traiteur pour l'installation d'une enseigne sur auvent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 8, du projet de règlement de zonage no 1700-35, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington / de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne s'intègre bien au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne respecte les nouveaux critères d'intégration générale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12, du chapitre 8 du projet de règlement de zonage no 1700-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA concernant l'enseigne sur auvent.

GDD 1042959128

CA04 210503

14. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE SUTTON POUR DES ENSEIGNES HORS STANDARD INSTALLÉES AU 38, PLACE DU COMMERCE, BUREAU 280.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le Groupe Sutton pour qu'il puisse conserver ses deux (2) enseignes à plat posées sur les colonnes de l'entrée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.14 du projet de règlement 1700-35 portant sur le nouveau chapitre 8 relatif aux dispositions d'affichage, une approbation par PIIA pour enseigne hors standard est requise;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont prohibées;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Sutton a déjà dix (10) enseignes en vitrine du second étage ainsi qu'une enseigne dans l'imposte du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16, du chapitre 8 du projet de règlement de zonage no 1700-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA concernant les enseignes sur colonnes.

GDD 1042959130

CA04 210504

15. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE DES ENSEIGNES COMMUNAUTAIRES SUR LE BOULEVARD LASALLE POUR LE RESTAURANT CRESCENDO ET LE NATATORIUM.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du restaurant le Crescendo et les autorités municipales de l'arrondissement de Verdun pour que soient acceptées les deux (2) enseignes communautaires sur socle situées en bordure du boulevard LaSalle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.18, du chapitre 8, du projet de règlement de zonage no 1700-35, toute demande pour une enseigne détachée doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes s'harmonisent à leur environnement en demeurant discrètes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.20, du chapitre 8 du projet de règlement de zonage no 1700-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA afin de permettre des enseignes communautaires sur le boulevard LaSalle pour le restaurant Crescendo et le Natatorium.

GDD 1042959133

CA04 210505

16. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE LA STATION-SERVICE DU CANADIAN TIRE SISE AU 3180, RUE WELLINGTON, AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES SUR LA MARQUISE ET SUR LE BÂTIMENT.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du Canadian Tire pour l'installation d'enseignes sur la marquise et sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.14 du projet de règlement 1700-35 portant sur le nouveau chapitre 8 relatif aux dispositions d'affichage, une approbation par PIIA pour enseigne hors standard est requise;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes respectent les nouveaux critères d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne détachée du bâtiment est prise en compte dans l'analyse de la demande du PIIA d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage doit s'harmoniser à l'affichage retrouvé à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16, du chapitre 8 du projet de règlement de zonage no 1700-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA concernant l'affichage sur la marquise et sur le bâtiment conditionnellement à ce que l'enseigne détachée du bâtiment soit remplacée par une enseigne sur socle de même proportion et dimension que le socle autorisé pour le Maxi, en utilisant le matériau du bâtiment de service de la station-service Canadian Tire.

GDD 1042959134

CA04 210506

17. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES AFIN DE PERMETTRE UN AFFICHAGE DÉTACHÉ PONCTUEL, SOIT UN PANNEAU D'IDENTIFICATION DES PROJETS DE CONSTRUCTION.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun pour que soit accepté le panneau d'identification des projets de construction;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.18, du chapitre 8, du projet de règlement de zonage no 1700-35, toute demande pour une enseigne détachée doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne deviendra un standard pour ce type d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le panneau aura comme première fonction d'identifier les projets et de diriger les gens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.20, du chapitre 8 du projet de règlement de zonage no 1700-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA afin de permettre un affichage détaché ponctuel, soit un panneau d'identification des projets de construction.

GDD 1042959135

CA04 210507

18. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE LE SPA DE CARRINI, POUR UNE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SIS AU 8, PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce le Spa de Carrini pour la modification de son enseigne sur la marquise;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.14 du projet de règlement 1700-35 portant sur le nouveau chapitre 8 relatif aux dispositions d'affichage, une approbation par PIIA pour enseigne hors standard est requise;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le lettrage ajouté vient spécifier le service offert;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16, du chapitre 8 du projet de règlement de zonage no 1700-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de modification au PIIA concernant l'ajout de lettres.

GDD 1042959136

CA04 210508

19. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE LA STATION-SERVICE DU CANADIAN TIRE SISE AU 3180, RUE WELLINGTON, POUR LE MODÈLE DE LA MARQUISE.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour que le modèle de la marquise des îlots de pompes soit modifié;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE des contraintes techniques rendent difficiles l'aménagement de la marquise initiale;

CONSIDÉRANT QUE la marquise proposée s'harmonise à celle du Maxi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de modification au PIIA concernant le modèle de la marquise.

GDD 1042959137

CA04 210509

20. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION EXTÉRIEURE SUR LE BALCON AVANT DU 540, RUE DE LA MÉTAIRIE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une unité de climatisation extérieure sur le balcon avant du 540, rue de la Métairie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE les chambres sont situées en façade;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA, conditionnellement à ce que l'unité soit installée sur le balcon arrière.

GDD 1042959138

CA04 210510

21. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE IGA SIS AU 30, PLACE DU COMMERCE, POUR L'INSTALLATION DE TROIS (3) ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du IGA pour l'installation de trois (3) enseignes à plat sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.14 du projet de règlement 1700-35 portant sur le nouveau chapitre 8 relatif aux dispositions d'affichage, une approbation par PIIA pour enseigne hors standard est requise;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sur les murs latéraux ne sont pas indispensables pour la visibilité du commerce;

CONSIDÉRANT QUE la politique a toujours été de limiter les enseignes sur la Place du Commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur socle est éclairée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16, du chapitre 8 du projet de règlement de zonage no 1700-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA concernant l'affichage sur le bâtiment conditionnellement à ce qu'une seule enseigne soit installée, soit celle en façade, et qu'elle soit éclairée par réflexion.

GDD 1042959139

CA04 210511

22. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 2^E PROJET – PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL (OMHM) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COMPRENANT SIX (6) UNITÉS SUR LA RUE NEWMARCH, SOIT UNE PARTIE DU LOT 1 154 181 DU 4000, RUE BANNANTYNE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour permettre la construction d'un immeuble comprenant six (6) unités sur la rue Newmarch;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le fibrociment est peu connu et qu'il s'intègre moins bien que la maçonnerie sur ce tronçon de rue;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de projets récents sur la rue Newmarch, au coin de la rue Hickson et au nord de celle-ci, devraient être repris;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA conditionnellement à ce que les éléments suivants soient faits :

- Que la fenêtre centrale soit retravaillée;
- que le fibrociment de la façade et du mur latéral soit remplacé par de la brique d'argile;
- que l'entrée soit retravaillée.

GDD 1042959144

CA04 210512

23. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU STUDIO IMAGINE PHOTO POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES AU 260, 1^{RE} AVENUE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du studio de photo pour l'installation d'enseignes à plat directionnelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 8, du projet de règlement de zonage no 1700-35, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington / de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne directionnelle est prohibée puisque située sur un autre bâtiment que celui où se trouve l'usage;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne directionnelle entre en conflit avec d'autres éléments de la rue ainsi qu'avec les enseignes déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE le matériau photographique préconisé pour l'enseigne à plat risque de se détériorer avec le temps;

CONSIDÉRANT QUE le requérant pourra installer des exemples de photo en vitrine, tel que permis par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12, du chapitre 8 du projet de règlement de zonage no 1700-35.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- De refuser la demande de PIIA concernant l'enseigne directionnelle;
- d'accepter la demande de PIIA concernant l'enseigne à plat, conditionnellement à ce qu'aucune image n'y apparaisse.

GDD 1042959146

CA04 210513

24. DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL, CONFÉRENCE DE VERDUN, POUR LA PERMISSION DE TENIR LA GUIGNOLÉE 2004 LE DIMANCHE 5 DÉCEMBRE 2004 ENTRE 10 H ET 14 H, SUR LE

TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN AFIN DE RECUEILLIR DES DONS AINSI QUE DES DENRÉES NON-PÉRISSABLES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la permission à la Conférence St-Vincent-de-Paul de Verdun d'organiser la "Guignolée" 2004 sur l'ensemble du territoire, le dimanche 5 décembre 2004, entre 10 h et 14 h.

GDD 1042925028

CA04 210514

25. DEMANDE DE LA FONDATION DES TOXICOMANES DU QUÉBEC INC. SOLLICITANT LA PERMISSION DE TENIR LEUR CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE DE PORTE À PORTE DANS LES RUES DE L'ARRONDISSEMENT DU 15 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2005.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la permission à la Fondation des toxicomanes du Québec inc. de tenir leur levée de fonds annuelle de porte à porte dans les rues de l'arrondissement de Verdun, entre le 15 janvier et le 15 février 2005.

GDD 1042925029

CA04 210515

26. RATIFICATION DU CONTRAT C04/032 ACCORDÉ À LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 51 385,69 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES EAU/ÉGOUT AU 50, PLACE DU COMMERCE, LADITE DÉPENSE ÉTANT RECOUVRABLE DE TIERS.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- De ratifier une dépense de 51 385,69 \$ pour la construction des services eau/égout au 50, place du Commerce (C04/032), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'autoriser le paiement à la compagnie "Les Entreprises Catcan", au prix de sa soumission de 51 385,69 \$;
- 3.- D'imputer cette dépense telle que ci-dessous mentionnée :

Dépense recouvrable de tiers :

Poste	Crédits	Contrat
42.954.51.521	48 258,55 \$	51 385,69 \$

Certificat du trésorier n° CTA1042184004

GDD 1042184004

CA04 210516

27. OCTROI DU CONTRAT C04/045 AU CONCESSIONNAIRE DENIS BRETON CHEVROLET OLDSMOBILE LTÉE POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE À CABINE RÉGULIÈRE AU MONTANT DE 29 789,17 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 29 789,17 \$ pour l'achat d'une camionnette à cabine régulière, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à Denis Breton Chevrolet Oldsmobile ltée la commande au montant de 29 789,17 \$, toutes taxes incluses au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation # C04/045;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance : 014-3-6832689005-93216

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement 03-216 (93216)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68512	0268512001	27 976,31 \$	29 789,17 \$

Certificat du trésorier n° CTC1043678017

GDD 1043678017

CA04 210517

28. OCTROI DU CONTRAT C04/047 AU CONCESSIONNAIRE DENIS BRETON CHEVROLET OLDSMOBILE LTÉE POUR L'ACHAT DE DEUX (2) CAMIONNETTES À CABINE RÉGULIÈRE AVEC BOÎTE DE FIBRE DE VERRE AU MONTANT TOTALE DE 114 790,35 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 114 790,35 \$ pour l'achat de deux (2) camionnettes à cabine régulière avec boîte de fibre de verre, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à Denis Breton Chevrolet Oldsmobile Itée la commande au montant de 114 790,35 \$, toutes taxes incluses au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C04/047;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance : 014-3-6832689005-93216

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement 03-216 (93216)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68512	0268512001	107 804,63 \$	114 790,35 \$

Certificat du trésorier n° CTC1043678018

GDD 1043678018

CA04 210518

29. DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2004/2005.

CONSIDÉRANT QU'un tronçon de 4,8 km de la Route verte fait partie du réseau de pistes cyclables de l'arrondissement de Verdun;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec exige que la demande de subvention soit faite par la Ville et non par un organisme externe.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser Jean Cardin, ingénieur, chef - division de l'ingénierie à présenter une demande de subvention;
- 2.- D'authentifier la longueur de 4,8 km comme étant la longueur réelle du tronçon de la Route verte dont l'entretien est sous la responsabilité de l'arrondissement de Verdun;
- 3.- De confirmer que l'accès à cette section de la Route verte a été libre et gratuit au cours de l'année 2004 et que la situation sera la même en 2005;
4. De confirmer que les dépenses pour l'entretien de cette section de la Route verte pour l'année 2004, basées sur l'estimation jointe, ont été supérieures à 9 600 \$.

GDD 1042183025

CA04 210519

30. ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES S04/015 POUR LA RÉFECTION DE LA RUE LAFLEUR (AQUEDUC, ÉGOUTS, CHAUSSÉE), LES MONTANTS SOUMIS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX ÉTANT TROP ÉLEVÉS.

CONSIDÉRANT les prix trop élevés de cette soumission.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'annuler l'appel d'offres "Réfection de la rue Lafleur, aqueduc, égouts, chaussée S04/015";
- 2.- De procéder à un appel d'offres pour effectuer, avant l'hiver, les travaux requis pour inverser l'écoulement de la conduite d'égout existante de 1,2 m de diamètre;
- 3.- De procéder à un nouvel appel d'offres pour compléter les travaux de réfection de la rue Lafleur au printemps 2005.

GDD 1042183020

CA04 210520

31. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE VERDUN.

ATTENDU QUE Madame Sylvie Bélanger (Affaires et commerces) a quitté ses fonctions et ne siège plus au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Verdun doit nommer un nouveau membre pour siéger sur le conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE Monsieur Jacques Gendron soit nommé membre du conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

GDD 1042200063

CA04 210521

32. APPROUVER L'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS ET L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN, VILLE DE MONTRÉAL, POUR UN PARC-ÉCOLE À L'ÉCOLE CHANOINE JOSEPH-THÉORÊT SITUÉE AU 990, 5^E AVENUE.

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre l'arrondissement de Verdun, Ville de Montréal, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys dans le but d'ériger sur le terrain de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys un parc-école au bénéfice des enfants de l'école Chanoine Joseph-Théorêt et ceux de l'arrondissement de Verdun, Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE suite aux échanges et discussions intervenus entre les diverses parties intéressées, l'arrondissement de Verdun, Ville de Montréal, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys se déclarent disposés à convenir d'un protocole d'entente concernant la construction, la mise en service, l'administration, l'entretien et les réparations du parc-école de l'école Chanoine Joseph-Théorêt.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le protocole d'entente concernant un parc-école à l'école Chanoine Joseph-Théorêt entre la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'arrondissement de Verdun, Ville de Montréal.

DE PLUS RÉSOLU QUE le maire d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement, soient mandatés pour signer ledit protocole et tout autre document pertinent au nom de l'arrondissement de Verdun, Ville de Montréal.

GDD 1043397011

CA04 210522

33. DOCUMENTS DIVERS

Soumis le document suivant :

1. AVIS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX INCLUANT LA DEMANDE DE PERMIS SUIVANTE :

Lise Pinsonneault NORMISE 4559, rue Wellington Montréal (Québec) H4G 1W8	1 Restaurant pour vendre avec spectacles sans nudité (Conforme)
---	--

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit document soit reçu pour information et déposé aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD 1043675017

CA04 210523

34. ACCEPTER UN PROJET D'ACTE D'ÉCHANGE PAR LEQUEL LA VILLE DE MONTRÉAL CÈDE LE LOT 3 353 771 À LA COMPAGNIE LE DOMAINE DE LA FORÊT INC. ET LA CESSION PAR LE DOMAINE DE LA FORÊT INC. DES LOTS 3 353 773 , 2 767 131 , 2 769 057 , 2 692 785 , 2 767 134, 2 767 135 À LA VILLE DE MONTRÉAL, LEDIT ACTE VISANT À CONSOLIDER LE PARC DE VOISINAGE ADJACENT À LA PHASE IV DU PROJET LES SOMMETS SUR LE FLEUVE ET À CÉDER UNE BANDE DE TERRAIN AUX FINS DE LA VOIE DE PROMENADE LE LONG DE LA PHASE 1 DU PROJET LES SOMMETS SUR LE FLEUVE.

ATTENDU les divers protocoles d'entente de juillet 2000 entre l'ancienne Ville de Verdun, le Domaine de la Forêt Inc. et Assurance-vie Desjardins-Laurentienne concernant le développement de la pointe sud de l'île des Soeurs et concernant les échanges et les acquisitions de terrains municipaux;

ATTENDU QU'il avait été convenu entre les parties de la possibilité de procéder à des échanges ponctuels entre la Ville de Montréal et un promoteur;

ATTENDU QUE cet échange permet de consolider le parc de voisinage adjacent à la Phase IV du projet Les Sommets sur le Fleuve et visant à céder une bande de terrain aux fins de la voie de promenade le long de la Phase 1 du projet Les Sommets sur le Fleuve;

ATTENDU QUE l'avis juridique de nos conseillers juridiques en date du 1^{er} octobre 2004 joint aux présentes, certifie la conformité aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal et de la Loi sur les cités et villes.

ATTENDU QUE ces échanges surviennent dans le cadre d'une transaction visant des parcs locaux, l'avis juridique confirme également que les actes peuvent être adoptés par le conseil d'arrondissement de Verdun et signés par ses représentants autorisés.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- D'accepter un projet d'acte d'échange par lequel la Ville de Montréal cède le lot 3 353 771 à la compagnie Le Domaine de la Forêt Inc. et la cession par Le Domaine de la Forêt Inc. des lots 3 353 773, 2 767 131, 2 769 057 , 2 692 785, 2 767 134, 2 767 135, à la Ville de Montréal;
- d'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'échange.

GDD 1042194033

CA04 210524

35. AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE SOMME DE 20 000 \$ AU FORUM ÉCONOMIQUE DE VERDUN POUR LA RÉALISATION DE DEUX ACTIVITÉS DE RECONNAISSANCE DANS LE CADRE DU MOIS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL 2004.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- D'autoriser une dépense de 20 000 \$ pour la réalisation des activités de reconnaissance du 10 et du 24 novembre 2004 à la mairie de l'arrondissement;
- d'accorder ladite somme de 20 000 \$ au Forum économique de Verdun pour la réalisation des activités;
- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Poste	Crédits	Contrat
02.621.00.971	20 000 \$	20 000 \$

Certificat du trésorier n° CTA1042176010

GDD 1042176010

CA04 210525

36. OCTROYER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 12 222 \$ POUR LA "TABLE DE CONCERTATION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE VERDUN" DANS LE CADRE DE SOUTIEN FINANCIER AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL, GÉRÉ CONJOINTEMENT PAR LA VILLE DE MONTRÉAL, LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE MONTRÉAL ET CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE soit octroyé à la "Table de concertation en développement social et communautaire de Verdun" un soutien financier au montant de 12 222 \$, pour l'année 2004. Ledit soutien financier étant accordé dans le cadre du Chantier 4.3.2 - Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation.

GDD 1042925027

CA04 210526

37. ENTÉRINER L'ENTENTE ENTRE LA CORPORATION PROMENT ET L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE PAIEMENT DE LA MOITIÉ DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE CONSULTATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA POINTE NORD DE L'ÎLE DES SŒURS – PAIEMENT DE LA FACTURE DE M. JAMES KM CHENG ARCHITECTS INC. POUR UN MONTANT DE 17 253,75 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'entériner l'entente entre La Corporation Proment et l'arrondissement de Verdun pour le paiement de 50 % des honoraires professionnels de consultation pour l'aménagement de la pointe nord de l'île des Sœurs;
- 2.- De ratifier une dépense de 17 203,75 \$ comprenant les taxes et autres frais accessoires, le cas échéant, pour le paiement de la portion payable par l'arrondissement de Verdun;
- 3.- D'approuver le paiement de la facture du professionnel James KM Cheng Architects;
- 4.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :

Provenance 014-3-9910512000-99997

Autoriser par le règlement : 09-998

Projet	Sous-projet	Crédit	Contrat
10512	0310527003	16 203,75 \$	17 253,75 \$

5. Autoriser à cette fin le virement budgétaire suivant, n'ayant aucun impact sur les emprunts à la charge de la Ville.

	Projet	Sous-projet	Investissement net	Emprunt net
Provenance :	10524	0310524000	-16 000 \$	-16 000 \$
Imputation :	10512	0310527003	+16 000 \$	+16 000 \$

6. Le tout conditionnel à l'obtention du certificat du trésorier du Service des finances.

Certificat du trésorier n° CTC1042194034

GDD 1042194034

CA04 210527

38. MODIFICATION DE L'ENTENTE DU 24 JUILLET 2000 CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA POINTE SUD DE L'ÎLE DES SŒURS PAR UN AVENANT QUI MODIFIE LE POURCENTAGE DE PARTAGE DES COÛTS ET QUI PERMET LE PARTAGE DES SUBVENTIONS POTENTIELLES. CONFIRMER LES SIGNATAIRES DE CET AMENDEMENT. RATIFIER LE MANDAT AUX CONSULTANTS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX. APPROUVER L'ENGAGEMENT DE LA VILLE POUR

REMBOURSER LES COÛTS DU BOUCLAGE DE L'AQUEDUC ET LA QUOTE-PART DES SERVICES MUNICIPAUX AU MONTANT DE 1 190 716,74\$ À DOMAINE DU CLOÎTRE PHASES I ET II INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Assurance Vie Desjardins-Laurentienne Inc. ont conclu le 24 juillet 2000 un protocole d'entente pour développer certains secteurs du quartier de L'Île-des-Soeurs;

CONSIDÉRANT QUE Domaine du Cloître phases I et II Inc. succède en droits et obligations et souhaite modifier certaines dispositions du protocole d'entente compte tenu principalement de la modification du tracé du tronçon et de la possibilité d'obtenir une subvention pour une partie de ces travaux.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'entériner l'avenant au protocole d'entente intervenu entre l'ancienne Ville de Verdun et Assurance Vie Desjardins-Laurentienne Inc. relatif à la redistribution des coûts et subventions potentielles;
- 2.- D'approuver un protocole d'entente modifiant l'entente du 24 juillet 2000 entre la Ville et Domaine du Cloître phases I et II Inc. aux fins d'assumer 24 % du coût des infrastructures du tronçon "C" ainsi que ceux du bouclage d'aqueduc et de se répartir le produit de toutes les subventions qui pourraient être obtenues selon la même proportion;
- 3.- D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente;
- 4.- De ratifier le mandat des consultants Dessau-Soprin et de Sanexen pour la surveillance des travaux de génie civil ainsi que ceux concernant la décontamination, conformément à l'article 2.1.1 de l'entente du 24 juillet 2000;
- 5.- D'autoriser une dépense de 1 190 716,74 \$ pour contribuer aux frais d'installation du bouclage d'aqueduc et à la quote-part des infrastructures du chemin de la Pointe-Sud de l'île des Soeurs conformément à l'engagement de la Ville pour la construction du tronçon "C" de cette collectrice;
- 6.- D'autoriser le remboursement à Domaine du Cloître phases I et II Inc. d'une somme de 1 190 716,74 \$ correspondant à la quote-part du coût des travaux à être assumé par la Ville;
- 7.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :

Provenance : 014-3-6820744003-02271 1 118 254,08 \$

Autoriser par le règlement : 02-271

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10512	0410512005	826 827,90 \$	880 406,19 \$
10512	0410512010	291 426,19 \$	310 310,55 \$

- 8.- D'autoriser à cette fin le virement budgétaire suivant, n'ayant aucun impact sur les emprunts à la charge de la Ville.

	Projet	Sous-Projet	Investissement net	Emprunt net
Provenance :	10512	0410512020	-161 000 \$	-161 000 \$
Imputation :	10512	0410512005	+161 000 \$	+161 000 \$

Certificat du trésorier n° CTC1042203002

GDD 1042203002

CA04 210528

39. OCTROI DU CONTRAT C04/042 POUR PLANTER DES ARBRES SUR LE BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE PRÈS DU CARREFOUR GIRATOIRE RELIANT LES GRANDS BOULEVARDS, À LA COMPAGNIE AMÉNAGEMENT PÉPINIÈRE ST-HUBERT AU MONTANT DE 79 296,51 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 79 296,51 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour planter des arbres sur le boulevard René-Lévesque près du carrefour giratoire reliant les grands boulevards;
- 2.- D'approuver la commande de la compagnie "Aménagement Pépinière St-Hubert.";
3. D'imputer cette dépense telle qu'indiquée ci-dessous :

Imputation :

Provenance : 014-3-9910512000-99997

Autoriser par le règlement : 09-998

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10520	0310520000	74 470,81 \$	79 296,51 \$

Certificat du trésorier n° CTC1042183022

GDD 1042183022

CA04 210529

40. MANDATER LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC POUR L'ENRAYEMENT DU ROSEAU COMMUN ET DU ROBINIER DANS LE BOISÉ SAINT-PAUL.

CONSIDÉRANT la nécessité d'éliminer les deux espèces invasives nuisibles à l'environnement présentes dans le Boisé Saint-Paul;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une biodiversité via le remplacement des espèces invasives dans le Boisé Saint-Paul.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater Monsieur Dany Tremblay, directeur - direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de présenter une demande d'autorisation au Ministère de l'environnement du Québec pour l'éradication du roseau commun et du robinier dans le Boisé Saint-Paul.

GDD 1042194035

CA04 210530

41. MANDATER LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC POUR VALIDER UN ÉCHANGE DE TERRAINS PERMETTANT DE CONSOLIDER LE GOLF DE L'ÎLE-DES-SOEURS ET PERMETTANT L'AQUISITION D'UN TERRAIN DE 17 000 M² PRÈS DU LAC DES BATTURES.

CONSIDÉRANT le projet d'échange de terrains afin de réviser la limite du terrain de golf et la zone résidentielle du Domaine du Cloître;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir l'autorisation du Ministère de l'environnement du Québec afin de modifier le certificat d'autorisation de construire dans la pointe sud de l'île des Sœurs.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater Monsieur Dany Tremblay, directeur - direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de présenter une demande d'autorisation au Ministère de l'environnement du Québec pour amender le certificat de construire dans la pointe sud de l'île des Soeurs.

GDD 1042194036

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS
DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA04 210531

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT AMENDANT LE RÉGLEMENT RCA03 210003 CONCERNANT LES PARCS, LES ESPACES VERTS, LE DOMAINE SAINT-PAUL ET LES VOIES DE PROMENADE

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le

règlement RCA03 210003 concernant les parcs, les espaces verts, le Domaine Saint-Paul et les voies de promenade.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1042194032
CA04 210532

AVIS DE MOTION – BUDGET 2005 – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON

La conseillère Ginette Marotte donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 et imposant une cotisation.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1042196018

CA04 210533

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT – TARIFICATION - 2005

Le conseiller John Gallagher donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin pour l'année 2005.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1042196017

CA04 210534

RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-36

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2004, résolution CA04 210415, le règlement de zonage 1700-36 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Créer la zone H02-123;
- Interdire de suspendre des fils conducteurs dans les zones E02-75, E02-120 et H02-123;
- Abroger l'usage « lieu de culte » du groupe d'usages « c2 – commerce de quartier ».

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le règlement de zonage **1700-36** soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042174064
CA04 210535

RÈGLEMENT 1467-16 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1467, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Claude Trudel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2004, résolution CA04 210477, le règlement 1467-16 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement 1467, tel qu'amendé, relatif à la circulation, au stationnement et à la sécurité publique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE le règlement 1467-16 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1042183026

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 45.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE